



La continuité écologique sur le terrain, depuis la fenêtre du moulin...

Nous partons d'un constat :

Si nous connaissons bien les espèces qui devraient composer la biodiversité de nos cours d'eau actuellement, c'est parce que nous disposons d'innombrables documents qui témoignent de leur abondance et de leur richesse depuis le moyen âge, jusqu'au milieu du 20^e siècle. Ces poissons, notre génération les a vus vivre et les a vus disparaître à partir des années 70.

Cette biodiversité a manifestement profité d'un écosystème anthropisé, puisqu'il était composé de dizaines de milliers d'ouvrages de petites tailles franchissables par surverse, qu'on appelle des seuils, répartis sur tous les cours d'eau de tous les bassins.

Confronter les reliquats de cette biodiversité à un écosystème complètement nouveau, en supprimant tous les obstacles pour créer des rivières sauvages, dans un contexte environnemental totalement différent, ne peut qu'accroître le risque d'achever sa disparition et également d'accentuer la pollution des estuaires. Sans compter que nous ne savons pas exactement ce qui va se passer pour les populations riveraines.

La situation est devenue problématique à partir de 1850 avec la construction des grands barrages. Mais même si les grands barrages ont effectivement interrompu de manière spectaculaire les migrations du plus emblématique de nos poissons, le saumon, leur construction coïncide avec l'utilisation des énergies fossiles. C'est l'augmentation exponentielle de la pollution et de la température globale (GIEC) qui est responsable de la disparition d'un grand nombre d'espèces animales partout dans le monde. D'ailleurs, dans d'autres pays, les populations de saumons déclinent également dans des cours d'eau sauvages totalement dépourvus de constructions humaines. Alors pourquoi vouloir créer chez nous une situation qui ailleurs se révèle déjà défailante pour ce qui est seulement du maintien des populations de poissons migrateurs ?

Malgré des investissements colossaux dans la Loire et l'Allier pour faciliter le déplacement des poissons vers les frayères, la population est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était en 1970. L'extinction des saumons est quasiment inévitable. Lorsqu'à l'issue d'une expérience, un scientifique aboutit à un tel résultat, il en conclut immédiatement que l'expérience est un échec et que donc l'hypothèse de départ était fautive. Il recommence avec une autre hypothèse simplement parce qu'il ne dispose pas de suffisamment de crédit pour poursuivre inutilement une expérience qui a échoué. Dans le cas des saumons de l'Allier, c'est pareil. L'hypothèse de départ est fautive. Déplacement n'est pas synonyme de reproduction quand le milieu est défavorable et contient par exemple des pollutions médicamenteuses comme les perturbateurs endocriniens, et c'est malheureusement vrai pour toutes les espèces.

Mais il n'y a pas que des migrateurs amphihalins. Le meilleur moyen d'aider la plupart des autres espèces à traverser la période difficile que nous subissons actuellement, est au contraire de restaurer la fonctionnalité de l'écosystème anthropisé que nous connaissons bien et qui a démontré son innocuité écologique et environnementale pendant des siècles,

tout en supportant un développement industriel. La dernière chose dont a besoin une espèce fragilisée par un milieu peu propice à son développement, c'est en plus de subir la destruction de son habitat.

La relance de cette fonctionnalité de l'écosystème repose sur la réhabilitation des petits ouvrages, comme ceux des moulins, en orientant l'utilisation de la force motrice de l'eau vers la production d'hydroélectricité. La rentabilité ne se calcule pas sur la base de la puissance de l'installation, ou par rapport au prix du kW, mais se justifie de la même manière que pour la construction d'un pont pour la faune au dessus d'une autoroute, parce que dans les deux cas, nous protégeons la biodiversité.

Tout en créant des conditions dont nous sommes certains qu'elles sont propices au maintien de notre faune et flore endémique, un tel programme permettrait de répondre à d'autres priorités nationales. Par exemple avec la création de dizaines de milliers d'emplois non délocalisables pour l'équipement des sites ; en s'appuyant sur le rapport Dambrine (2006), ce sont plusieurs milliards d'€ d'activité pour les zones rurales et les zones de montagne. Enfin par la production d'une quantité non négligeable d'énergie renouvelable.

Quant au bilan effectué par l'Agence de bassin Loire-Bretagne, il montre une stagnation de l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau et de la qualité biologique.

L'explication en est très simple : la mutilation systématique des petits ouvrages supprime également leurs fonctions écologiques d'autoépuration, qui sont équivalentes à celles des zones humides mais totalement occultées par les institutions officielles. Ces destructions éliminent également les zones refuges stables que constituent les petits ouvrages séculaires. Elles sont indispensables aux organismes aquatiques pour survivre durant la période de chaos climatique que nous traversons. 2015 et 2016 en sont une illustration flagrante. Pour qu'il y ait des organismes aquatiques, il faut qu'il y ait de l'eau.

Nous pouvons penser que la destruction des ouvrages avec leurs retenues, qui provoque la disparition des capacités d'autoépuration du cours d'eau vis-à-vis des nitrates, du phosphore, de certains pesticides, ou réduit l'oxygénation et l'action puits de carbone, pourrait aussi avoir pour conséquence d'effacer une partie des efforts réalisés par les agriculteurs, tout en privant tout le monde de réserves d'eau indispensables.

Si les personnes qui ont implémenté la continuité écologique avaient elles-mêmes été totalement convaincues que, pour sauver nos poissons, il fallait absolument rétablir leur circulation, les grands barrages seraient tous sur des tronçons classés alors qu'actuellement ils sont souvent sur des tronçons non-classés. Les moyens financiers auraient pu être employés pour les rendre transparents, même si c'est déjà trop tard, alors qu'actuellement ils sont utilisés pour détruire de petits ouvrages qui sont écologiquement utiles, facilitant en plus la dispersion des espèces envahissantes avec leurs maladies. La diminution du nombre d'habitats entraîne automatiquement une diminution de la biodiversité, ce qui est contraire à l'objectif premier de la loi récemment votée par les 2 assemblées.

Pour transmettre à nos enfants les lambeaux de ce qu'on nous a légué en 1850, il faut revenir à un modèle éprouvé par le temps, mais qui ne vise pas à rester figé sur la situation actuelle, puisque le mot clé est « fonctionnalité ». Sans pour autant relâcher la pression sur l'amélioration de la qualité de l'eau, parce que chaque fois qu'une réinstallation de diverses espèces a été observée dans un cours d'eau c'est quand des stations d'épuration efficaces ont été installées autour des villes, or les zones rurales ne sont pas concernées. La meilleure stratégie est donc de revenir à un modèle qui a fait ses preuves sur la durée : une rivière aménagée où les potentialités multiples sont partagées au bénéfice réciproque des hommes et de la nature.

La conclusion après les questions des députés :

Il semble que les Préfets n'ont pas tous lu la lettre du 15 décembre 2015 de Madame la Ministre de l'environnement, Ségolène Royal, leur demandant de préserver les moulins. Exemple : il y a 2 mois seulement, un moulin situé dans le département de la Loire a reçu du Préfet l'ordre de polluer et de relâcher 1,5 t de CO² de plus par an dans l'atmosphère, et ce un an après la COP 21 ! Il exige d'augmenter de manière disproportionnée le débit réservé de la rivière, pour « garantir la vie aquatique » tout en reconnaissant qu'elle sèche complètement plusieurs mois par an ! Autrement dit, ce surcroît de pollution est destiné, quand il y a toujours de l'eau dans la rivière, à garantir la survie de poissons qui ont été capables de vivre 4 mois sur le sable, non seulement à cause de la sécheresse mais parce que toutes les source sont captées !

Il faut savoir qu'avec seulement 300 petits litres par seconde, et un peu plus de 3m de chute, ce moulin qui fait du chauffage, n'ayant de l'eau que 5 mois par an, évite l'émission de 8 t de CO² par an et protège donc 24 m² de banquise à lui tout seul. Hier, nous enviions les pays qui avaient du pétrole, aujourd'hui ce sont eux qui nous envient d'avoir de l'eau. Ne pas l'utiliser serait une erreur fatale pour notre avenir. L'hydraulique, petite et grande, nous offre une clé à molette extrêmement efficace pour réparer la planète, ce n'est pas le moment de confisquer la caisse à outils.

Compte tenu du fait que les 5 experts sont arrivés, chacun dans leur domaine, à la même conclusion selon laquelle la continuité écologique est une erreur totalement infondée, il est suggéré aux députés de prendre de manière urgente les mesures nécessaires pour abroger l'article L214-17 du code de l'environnement. Actuellement, cet article est brandi par les services administratifs pour bloquer toute forme de concertation qui conduirait à la prise en compte au cas par cas des moulins comme le suggère la lettre de la Ministre, leur permettant d'imposer la destruction aveugle des ouvrages, sans aucune considération ni pour les poissons, ni pour la qualité de l'eau, ni pour le patrimoine, ni pour la culture, ni pour les aspects sociaux, ni pour les aspects économiques, ni pour les questions de sécurité des populations riveraines. Seul un moratoire sur le L214-17 devrait permettre de rétablir un climat propice à la concertation.

23 novembre 2016

direction@moulinsdefrance.org

Vous pouvez visionner la vidéo intégrale de la séance (2h45mn) sur

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4447956_5835528f7e0e8.commission-du-developpement-durable--table-ronde-sur-l-usage-et-la-gestion-equilibree-des-cours-d-e-23-novembre-2016

Pour sélectionner un intervenant, cliquer sur son nom dans la colonne de droite.

Lien vers le Power point www.moulinsdefrance.org/doc/AN2016.ppsx



Mercredi 23 novembre, table ronde scientifique à l'AN, organisée par la Commission du développement durable de l'AN avec le collectif du moratoire

La FFAM était invitée par le député Jean-Marie Sermier, Patrice Cadet représentait la FFAM comme intervenant scientifique, et Albert Higounenc, vice-président, comme auditeur.

De gauche à droite :

André Micoud directeur de recherche honoraire CNRS,
Albert Higounenc vice-président FFAM,
Jean-Marie Sermier député du Jura vice-président de la commission Développement Durable,
Patrice Cadet scientifique de la FFAM,
Christian Lévêque hydrobiologiste,
Jean-Paul Bravard professeur émérite de géographie Université Lyon 2 spécialiste des fleuves,
Jean-Paul Chanteguet député de l'Indre président de la commission Développement Durable.

Photo Jean-Marie Sermier